



MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rencontres salariales 2023





MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Un ensemble de mesures salariales qui
soutiennent plus particulièrement les
moyens et bas salaires**



Deux mesures indiciaires socle pour tous les agents

**+2,5% progression
annuelle indiciaire
moyenne**

En cumulé au 1^{er} janvier 2024

**+1,5% de point
d'indice**

*Revalorisation effective au
1^{er} juillet 23*

Soit

**+5pts d'indice
attribués à tous**

*+25€/mois, effectif au 1^{er}
janvier 2024*



Une mesure spécifique « bas de grille »

Jusqu'à
+ 9 points
d'indice
(532€)



- Jusqu'à 9 points d'indices majorés supplémentaires pour rétablir la **progressivité des rémunérations**, sur la base du relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT) au niveau du SMIC en 2023
- Un gain indiciaire entre chaque échelon du bas de la catégorie C et de la catégorie B
- 384 000 agents dans la FPE, 803 000 dans la FPT et 255 000 dans la FPH

Grille C1

Échelon	IM Grille	Effet de l'IMT 1/01/23	Effet de l'IMT 1/05/23	IM Nouvelle Grille
1	340	353	361	361
2	341	353	361	362
3	342	353	361	363
4	343	353	361	364
5	345	353	361	365
6	348	353	361	366
7	351	353	361	367
8	354	354	361	368
9	363	363	363	371
10	372	372	372	372
11	382	382	382	382

+ 0
+ 1
+ 2
+ 3
+ 4
+ 5
+ 6
+ 7
+ 8
+ 0
+ 0

Grille B1

Échelon	IM Grille	Effet de l'IMT 1/01/23	Effet de l'IMT 1/05/23	IM Nouvelle Grille
1	356	356	361	368
2	359	359	361	369
3	361	361	361	370
4	363	363	363	371
5	369	369	369	372
6	381	381	381	381
7	396	396	396	396
8	415	415	415	415
9	431	431	431	431
10	441	441	441	441
11	457	457	457	457

+ 7
+ 8
+ 9
+ 8
+ 3
+ 0
+ 0
+ 0
+ 0
+ 0
+ 0



Une prime « pouvoir d'achat » pour 50% des agents de la FPE et 70% des agents de la FPH, d'un montant allant jusqu'à 800€ brut



La reprise pour la fonction publique d'un levier de soutien au pouvoir d'achat pratiqué dans le secteur privé, dans une logique d'équité et d'efficacité, au bénéfice des agents les plus impactés par l'inflation



Une prime dégressive de 800 à 300€ brut pour les agents percevant une rémunération mensuelle brute jusqu'à 3 250 €/mois



Près de 50 % des agents de l'Etat et 70 % des agents publics hospitaliers la percevront



Un versement avant fin 2023



Un outil de politique salariale pour les collectivités qui souhaiteraient la verser à leurs agents



En synthèse, un paquet « pouvoir d'achat » inédit pour soutenir notamment le pouvoir d'achat des bas et moyens salaires

La combinaison de deux mesures indiciaires et de la prime...

2,5%

*de progression indiciaire moyenne en 2 étapes**

800 à 300€

brut en prime « pouvoir d'achat » à la majorité des agents



...pour soutenir en priorité le pouvoir d'achat des bas salaires

Jusqu'à 13%

de gain de rémunération pour un agent cat C au 2nd semestre 23 vs. janvier 23

Jusqu'à 7%

de progression indiciaire pour un agent cat C en janvier 24 vs. janvier 23



Sur le second semestre 2023, jusqu'à +13% de gain de rémunération pour les plus bas salaires par rapport à janvier

BULLETIN DE PAVE		N° D'ORDRE	
DE LA MOISSE		A. 28603	
2016		2016	
15	0018	408	057
057	2493		
PROFESSEURS		1015000700188	
CLG LOUIS ARMAND		19572493800018	
PROF. CERTIFIE N. CL.		05	
6693			
3218,05		319,67	
2,28		89,92	
144,50		81,70	
173,61		17,02	
168,85		14,08	
3,45		312,15	
2390,37		15,30	
12,33		13,33	
31,32		19,51	
20,00		58,05	
4403,91		164,71	
783,21		2939,15	
3 219,05		2 927,63	
2 927,63			

Pour un agent gagnant 1 712€ brut/mois (IM 353) en jan. 23

Impact moyen brut
(juillet-déc. 23)

Augmentation générale du point d'indice de
1,5%

26€

+

Effet de la prime de 800€ brut
perçue à compter de septembre
en équivalent mensuel au second semestre

133€

+

Attribution de points « bas salaires »
s'ajoutant au relèvement de l'IMT

69€

=

Total

228€

Soit 13% de gain mensuel



Au 1^{er} janvier 2024, jusqu'à +7% de gain indiciaire pour les plus bas salaires sur l'année

Impact moyen brut
(jan. 24 vs jan. 23)

BULLETIN DE PAVE		N° D'ORDRE	
DE LA MOISSEUR		A. 28608	
JANVIER 2016		N° D'ORDRE	
DE LA MOISSEUR		A. 28608	
15	0018	408	057
057	2493		
PROFESSEURS		10150000700188	
CLG LOUIS ARMAND		19572493800018	
NO	LIB	TAUX	INDIC
101000	TRAIITEMENT BRUT	3218,05	
101010	REPERE		319,67
200113	IND. DIF. JUILTES A. MIS.	2,28	
200384	IND. SOL. J2E	89,92	
201883	IND. SOL. ON REP	144,50	
401301	C. S. G. BOU. SUCCESSION		81,70
401301	C. S. G. BOU. SUCCESSION		173,61
401301	C. S. G. BOU. SUCCESSION		17,02
403301	COEF. PATRON. ALLOC. FAMILI		168,85
403301	COEF. PAT. TRAI. REPARATION		14,08
403801	COEF. SOLIDARITE ALLOC. FAMILI		11,05
404001	COEF. PAT. MALADIE		2390,37
411050	CONTRIB. PC	12,33	
411050	CONTRIB. PC		15,50
501080	COEF. SAL. RAPP.		12,33
501080	COEF. SAL. RAPP.		13,33
544500	COEF. PAT. VOT. TRANSP.		19,51
550010	CONTRIB. SOLIDARITE	31,32	
700671	M. G. E. H. - ENFANT (S)	20,00	
700678	M. G. E. H. - ADHERENT	58,06	

Pour un agent gagnant 1 712€ brut/mois (IM 353) en jan. 23

Augmentation générale du point d'indice de
1,5%

Attribution de 5 points d'indice

Attribution de points « bas salaires »
s'ajoutant au relèvement de l'IMT

Total

26€

+

25€

+

69€

=

120€

Soit 7% de gain indiciaire mensuel





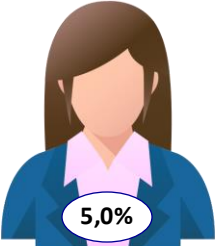

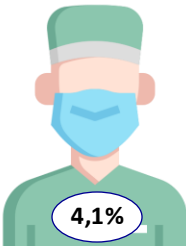
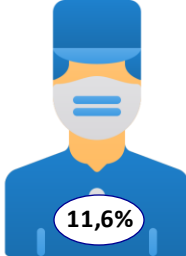
MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Illustrations de l'impact sur le pouvoir d'achat des agents



Un effet immédiat et visible des mesures annoncées sur les rémunérations au second semestre 2023

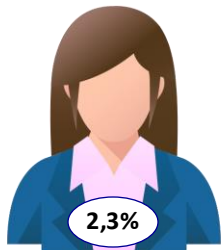
	Professeur des écoles 2 037€ net (jan.23) <i>(7 ans d'ancienneté)</i>	Gardiennne de la paix 2 061€ net (jan.23) <i>(15 ans d'ancienneté)</i>	Aide-soignant 2 238€ net (jan.23) <i>(10 ans d'ancienneté)</i>	Agent d'accueil 1 574€ net (jan.23) <i>(début de carrière)</i>
				
Gain mensuel net (S2 2023)	5,0%	5,1%	4,1%	11,6%
+ 1,5% point d'indice	27 €	30 €	33 €	21 €
Mesure bas salaire				42 €
Prime de pouvoir d'achat*	75 €	75 €	60 €	119 €
Total gain/mois (S2 2023)	102€	105 €	93 €	182 €

* Montant net prime moyennisé sur 6 mois



Une revalorisation durable au 1^{er} janvier 2024 de la rémunération indiciaire nette

Professeur des écoles
2 037€ net (jan.23)
(7 ans d'ancienneté)



Gardiennne de la paix
2 061€ net (jan.23)
(15 ans d'ancienneté)



Aide-soignant
2 238€ net (jan.23)
(10 ans d'ancienneté)



Agent d'accueil
1 574€ net (jan.23)
(début de carrière)



Gain mensuel net (au 01/01/24)

+ 1,5% point d'indice

Mesure bas salaire

Distribution de 5 points



Total gain salarial (2024) par rapport à janvier 2023

27 €

30 €

33 €

21 €

20 €

26 €

25 €

20 €

47 €

56 €

58 €

83 €





MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Des mesures complémentaires en soutien du pouvoir d'achat et pour faciliter le quotidien



Quatre mesures supplémentaires

1

Reconduction de la **GIPA** pour 2023

2

Revalorisation des **frais de mission**

3

Meilleure prise en charge des **abonnements aux transports collectifs**

4

Revalorisation du barème de monétisation des **CET**



La GIPA est reconduite pour 2023

1



La **garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)** est un mécanisme de compensation de la perte de pouvoir d'achat de la rémunération indiciaire des agents publics, utilisable depuis 2008. **Il est décidé de la reconduire en 2023**



C'est une indemnité versée **pour tous les agents dont le traitement indiciaire brut aurait évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation, en cumul sur une période de 4 ans**



Les frais de mission sont revalorisés

2



Face à l'augmentation des coûts, il s'agit de mieux **compenser le prix des nuitées hôtelières et des repas** dans le cadre des déplacements des agents (missions, formation...)



2 mesures applicables dès la rentrée 2023 (au moins 10% en fonction des territoires) :

- Augmentation du **plafond des nuitées hôtelières**
- Revalorisation du **plafond de l'indemnité repas**



La prise en charge des frais de transport est augmentée

3

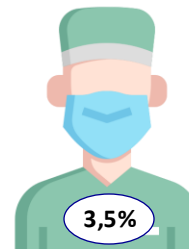


Prise en charge augmentée à compter de sept. 23, **cumulable avec le forfait mobilités durables** depuis le 1^{er} septembre 2022. Réponse à l'augmentation du coût des abonnements et à une volonté de **favoriser les transports collectifs**



Un gain de **19€/mois en Ile-de-France** pour illustration

Aide-soignant
2 238€ net (jan.23)
(10 ans d'ancienneté)



Total gain indiciaire (janvier 2024) + gain pouvoir d'achat lié au forfait Navigo

58€ + 19€ = 77€



Le barème de monétisation des CET est revalorisé

4



Les jours de CET peuvent être utilisés ou monétisés : le barème de leur monétisation est revalorisé pour contribuer au pouvoir d'achat des agents qui les monétisent



Revalorisation de 10% des indemnités forfaitaires:

- Agent de catégorie A: de 135€ brut à 150€
- Agent de catégorie B: de 90€ brut à 100€
- Agent de catégorie C: de 75€ brut à 83€





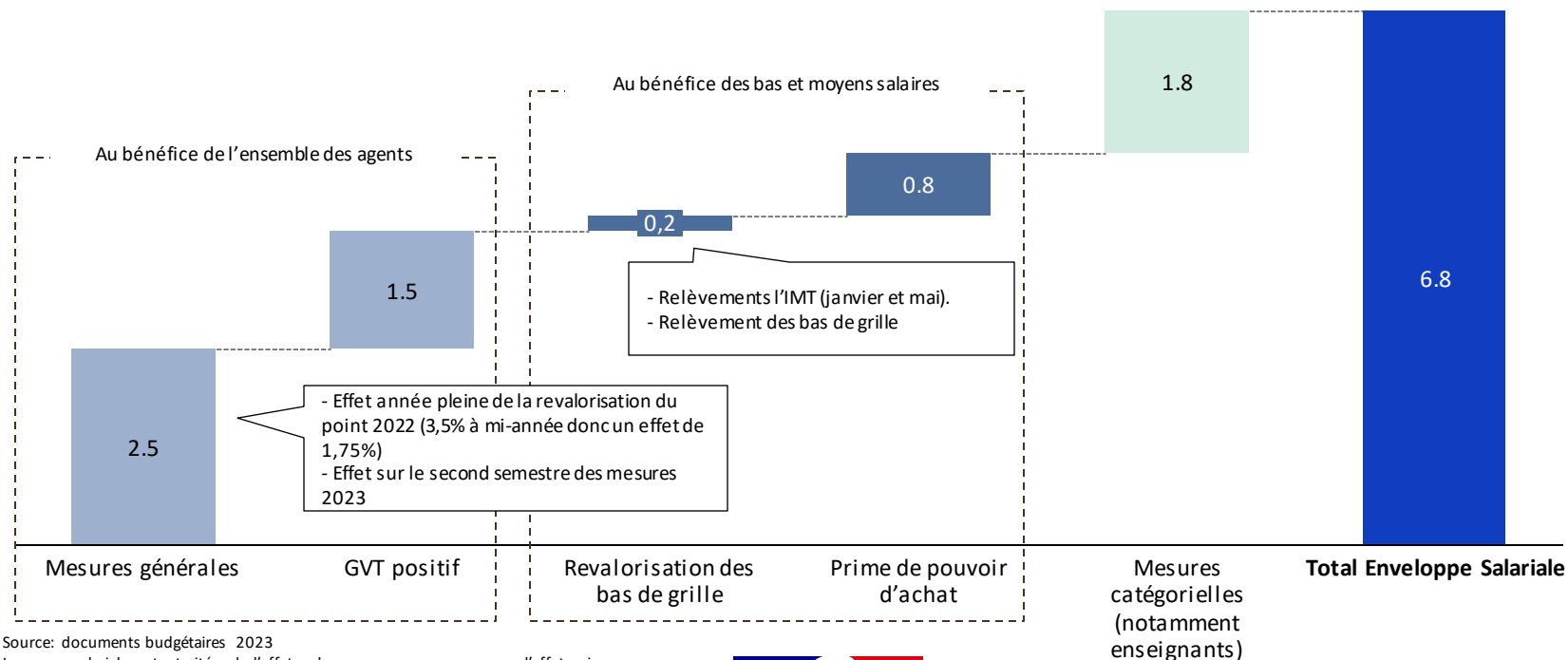
MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Un engagement de l'Etat au profit
de la politique salariale de près de
7% en 2023**



Pour la fonction publique d'Etat, une enveloppe salariale globale représentant une hausse de 6,8% en 2023



Source: documents budgétaires 2023

La masse salariale est retraitée de l'effet volume pour ne conserver que l'effet prix



GVT : augmentations individuelles annuelles moyennes en 2023

Pour la fonction publique de l'Etat : +1,5% en moyenne

+1,5%

~1,5Md€



- A travers le système de la carrière et les grilles, **les rémunérations individuelles des fonctionnaires augmentent** sous l'effet :
 - d'un avancement d'échelon, à l'ancienneté ;
 - d'un avancement de grade ;
 - de la réussite d'un concours / du bénéfice d'un dispositif de promotion interne



Mesures et travaux catégoriels en 2023 (illustrations)

Pour la fonction publique de l'Etat : +1,8%

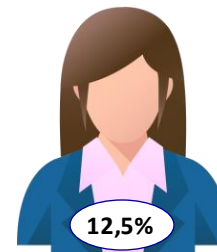
1,7 Md€ comportant notamment :

- 1,1 Md€ pour une revalorisation **en faveur des enseignants au 01/09 (1,9Md€ en année pleine)**
 - mesure socle pour tous d'au moins 100€ nets par mois
 - jusqu'à 300€ nets par mois dans le cadre du PACTE
 - revalorisation des AESH
- 465 M€ pour les ministères **régaliens** (Armées, Justice, Intérieur)

Pour la fonction publique hospitalière:

- **Chantier sur les sujétions de nuit et de week-end des personnels soignants**

Professeur des écoles
2 037€ net (jan.23)
(7 ans d'ancienneté)



Gain de rémunération (2024)
(mesures socle + mesures annoncées
aujourd'hui)

256 € (+12,5%)



Récapitulatif des mesures annoncées aujourd'hui

Trois leviers principaux complémentaires

- 1 Mesures indiciaires socle pour tous les agents (2,5%)** : revalorisation de la valeur du point de 1,5% + attribution de 5 points de chaque échelon
 - Revalorisation du point au 1^{er} juillet 2023
 - Attribution de 5 points au 1^{er} janvier 2024
- 2 Prime pouvoir d'achat ciblée sur les moyens et bas salaires** (800€ à 300€ brut, dégressive jusqu'à 3 250€ brut/mois)
 - Versement effectif à compter de septembre pour l'Etat et l'hospitalière, selon délibération pour les collectivités
- 3 Réhaussement des bas salaires** : distribution de points pour rééchelonner les premiers échelons au-delà de l'IMT
 - Attribution de 1 à 9 points au 1^{er} juillet 2023

Des mesures d'accompagnement

- 1 Reconduction de la GIPA**
- 2 Revalorisation des frais de mission**
- 3 Prise en charge des transports collectifs portée de 50 à 75%**
- 4 Revalorisation de 10% des indemnités forfaitaires des jours de CET**





MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prochaines étapes



La mise en œuvre des mesures à partir de juillet



Juin-juillet 2023 – décret **point d'indice** et attribution de **5 points** en Conseil des ministres, **décret d'attribution de points** pour les bas de grille, **décret prime de pouvoir d'achat** et textes réglementaires de reconduction de la GIPA

1er juillet 2023 – entrée en **vigueur** de l'augmentation du **point d'indice** et des mesures de distribution de **points d'indice bas salaires**.

Juillet à septembre 2023 – décrets et arrêtés pour **l'extension de la prise en charge des transports collectifs**, la **revalorisation des frais de mission**, et des **montants forfaitaires de CET**

1er janvier 2024 – entrée en **vigueur** de l'attribution de **5 points**



Poursuivre avec vous les chantiers de la prévoyance et de l'attractivité



- **Négociations prévoyance:**
 - Poursuivies d'ici **l'été** pour la FPE et la FPT
 - Initiée à compter de **septembre** pour la FPH



- Lancement à compter de **septembre** de négociations et de groupes de travail sur :
 - Le chantier de refonte des **accès, des parcours de carrière et des rémunérations**, en s'appuyant sur un accord de méthode et en approfondissant les conditions du dialogue et de la négociation sur la politique salariale
 - Le programme Fonction publique +, en priorisant sur **l'égalité professionnelle, le logement et les conditions de travail**

